

ID: 039-243900560-20210408-DCC2021_04_061A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

1er avril 2021

et qu'elle a été faite le

1er avril 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 43

Absents suppléés : 2

Absents excusés: 3

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2021_04_061

Objet:

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération « Création d'une gendarmerie à Dampierre »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain**: M. Antony BOURCET **Dampierre**: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSENET Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: Mme Aurore PLANCON Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

<u>Suppléés</u>: **Etrepigney**: M. Frédéric SIGNORI **Pagney**: Mme Agnès PASDELOUP

<u>Absents excusés</u>: **Dampierre**: Mme Stéphanie PICOT **Fraisans**: Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps**: M. Régis CHOPIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE

Procurations de vote:

Mandants : Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY, Orchamps M. Régis CHOPIN

Mandataires: Fraisans: M. Sébastien HENGY, Orchamps: M. Nicolas JOLY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PUBLICATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PROGRAMM

CONCERNANT L'OPERATION « CREATION D'UNE GENDARMERIE A DAMPIERRE »

Monsieur le Président rappelle qu'un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP:
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de l'opération « Création d'une gendarmerie à Dampierre ».

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 3 904 320,00 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

AP 2021-02 /Opération budgétaire n°36				
Construction d'une	Gendarmerie à D	ampierre		
Dépenses				
Montant prev au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 904 320,00 €	150 820,00 €	1 159 900,00 €	1 847 000,00€	746 600,00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID: 039-243900560-20210408-DCC2021_04_061A-DE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la procédure d'AP/CP dans le cadre de l'opération « Création d'une gendarmerie à Dampierre »;
- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus;
- autorise Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

